

## **Kursaal - Adoption d'un nouveau règlement d'utilisation**

**M. l'Adjoint MEDJALDI, Rapporteur :** Jusqu'à présent, l'utilisation des diverses salles du Kursaal était régie par un arrêté municipal qui remonte maintenant au 26 novembre 1991.

Or, la nature des manifestations qui se déroulent dans cet établissement évolue, de même qu'il convient de mettre l'accent sur les problèmes liés à la sécurité et au respect des effectifs susceptibles d'être accueillis dans chacune des salles.

Ce document se décompose ainsi :

### **Titre I : Descriptif des locaux - Manifestations accueillies**

Il fait apparaître le détail de chacune des salles avec ses aménagements et sa capacité d'accueil en public.

### **Titre II : Moyens techniques et personnel**

Le matériel du Kursaal est mis en oeuvre par le personnel municipal affecté à l'établissement qui est, par ailleurs, présent pendant les manifestations.

### **Titre III :**

Il précise les conditions de réservations des salles.

### **Titre IV : Prix de location - Caution - Frais annexes**

Les tarifs de location sont fixés chaque année par le conseil municipal ainsi que le montant de la caution-dédit.

Le prix de location inclut les aménagements de salles souhaités...

### **Titre V : Responsabilité**

Il précise l'obligation pour l'organisateur de contracter une assurance pour garantir sa responsabilité civile.

La Ville dégage toute responsabilité pour la garde du matériel et des denrées appartenant à l'organisateur et en cas de manquement à ses obligations légales (SACEM...)...

### **Titre VI : Sécurité des manifestations**

Il précise les responsabilités de l'organisateur quant au bon déroulement de la manifestation et au respect des règles de sécurité afférentes à chacune des salles notamment quant au public accueilli.

### **Titre VII : Spectacles de variétés - Concerts - Représentations théâtrales - Orchestres - Disc-Jockeys**

Il rappelle à l'organisateur ses obligations concernant la billetterie, les déclarations à faire en tant qu'organisateur de spectacles et les servitudes.

**Titre VIII : Ventes diverses et repas**

Toute vente est interdite dans l'enceinte du Kursaal à l'exception du programme ou d'objets se rapportant à la manifestation.

Dans le cas de manifestation avec repas, obligation est faite à l'organisateur d'obtenir auprès des douanes une «petite licence restaurant».

**Titre IX : Publicité - Décoration - Aménagement des salles**

Aucune publicité d'une manifestation organisée au Kursaal ne pourra intervenir avant l'accord écrit du Maire pour la mise à disposition des locaux.

De même, sauf accord préalable, aucune modification substantielle de l'aménagement du mobilier équipant les salles ne sera possible en présence du public.

**Titre X : Préparation repas - Nettoyage des locaux**

Il précise les conditions d'approvisionnement du bar et de préparation des repas ainsi que le matériel mis à disposition de l'organisateur.

L'utilisateur doit rendre les locaux dans un état de propreté correcte.

En cas de mise à disposition gracieuse des locaux, l'utilisateur s'acquittera d'une somme forfaitaire pour le nettoyage. Cette somme est fixée par le Conseil Municipal.

**Titre XI : Clauses diverses**

Il rappelle :

- le respect des horaires de location et les sanctions en cas de problème.
- la Ville se réserve le droit d'annuler une location sans recours, pour l'organisation de manifestations municipales exceptionnelles ou dans le cas où la manifestation envisagée se révèle incompatible avec les locaux, le matériel mis à disposition...

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce nouveau règlement d'utilisation du Kursaal prenant en considération ces nouvelles données.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter ce nouveau règlement d'utilisation du Kursaal.

*Récépissé préfectoral du 27 février 2003.*